

PROCES VERBAL

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à dix huit heures trente

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M. ARRETE, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. BONNET, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M CETIN, M. DRIDI, Mme BERNARDEAU, Mme YAKHOU (à compter de la délibération n°8), Mme SOLER (à compter de la délibération n°8), M. DURAND, M. DUSSART, M. BEY

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. SOLER à Mme LAIB, Mme BONNET à M. BONNET, Mme MARTIN-ARRETE à Mme BERNARDEAU, Mme TARDIVET à Mme PANAGOPOULOS, Mme YAKHOU à M. BOUKERSI (jusqu'à la délibération n°8), M. DRIDI à M. NINFOSI (à compter de la délibération n°16), M. BESANCON à M. TOSCANO, M. GIONO à M. DURAND, MME SOLER à M. DUSSART (jusqu'à la délibération n°8)

Absent(es) ou excusé(es) :

M VITALE

Secrétaire de séance : Mme BERNARDEAU est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 15/12/2023

Publiées le : 15/12/2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme BERNARDEAU est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Le procès-verbal du 23 Novembre 2023 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Précisions depuis la réunion des Présidents de Groupe :

- Retrait de la délibération n°19 portant sur l'autorisation donnée au Maire à procéder au remboursement d'un matériel détérioré pour un montant de 290 euros.

Le matériel a pu être réparé pour une somme modique (30 euros), la délibération n'a plus lieu d'être.

Attention la numérotation des délibérations a donc été changée de part ce retrait.

- Précisions apportées sur la délibération n°27 (SPL OSER), un envoi complémentaire et une remise sur table ont été effectués.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Intercommunalité			
M. TOSCANO	1	Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	2	Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de Grenoble Alpes-Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	3	Rapport annuel d'activités 2022 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	4	Rapport annuel d'activités 2022 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 32 voix pour

M. NINFOSI	5	Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2022 (DSP)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme BENYELLOUL	6	Rapports d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (périodes d'exercice 2019 - 2020- 2021)	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	7	Rapport annuel d'activité 2022 de la Régie Municipale des Transports	A l'unanimité 32 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	8	Présentation du projet d'ensemble situé Secteur Arc en Ciel	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	9	Autorisation donnée au Maire de renouveler l'offre de groupement de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel par la conclusion d'un nouvel accord cadre avec marchés subséquents avec prise d'effet des prestations à compter du 1er juillet 2025	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	10	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Pont de Claix et la Holding PERRAUD	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	11	Opération 120 Toises : Clôture de la concession et remise des ouvrages à la ville	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	12	Rectification sur délibération n°2 en date du 7 avril 2022 portant sur la cession de la maison 2 rue Parmentier pour qualifier le bien de ruine	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre la ville et l'AFPA pour la mise en oeuvre d'un chantier école sur le site des Moulins de Villancourt	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mécénat financier entre la ville et l'entreprise ToutenVert pour le soutien à la Biennale Internationale d'Art non objectif 2023	A l'unanimité 32 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	15	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 - Présentation du Rapport	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	16	Régularisation de l'actif de la Ville - Amortissement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	17	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les crédits d'investissement pour l'année 2024	A l'unanimité 32 voix pour

M. NINFOSI	18	Règlement des amortissements des immobilisations	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	19	Attribution d'une subvention à l'Association Bouliste Sportive de Pont de Claix pour l'organisation de l'évènement « Coupe de Noël »	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	20	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Vélo Club Pontois	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	21	Autorisation donnée au maire de signer avec la CAF la convention d'habilitation informatique "structures" concernant la mise en ligne des données sur le site Monenfant.fr	A l'unanimité 32 voix pour
Habitat et logement - conseillère métropolitaine			
Mme GRAND	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux	A l'unanimité 32 voix pour
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés			
Mme LAIB	23	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire à signer la convention cadre de partenariat du centre de ressources GUSP 2024-2026	A l'unanimité 32 voix pour
Mme LAIB	24	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de mise à disposition de service du centre de ressources GUSP 2024-2026	A l'unanimité 32 voix pour
Mme LAIB	25	Convention de participation financière pour les dépenses du poste de Chargée de relation ville-bailleurs-habitants entre la Commune de Pont de Claix / SDH / Alpes Isère Habitat 2024-2025-2026	A l'unanimité 32 voix pour
Mme LAIB	26	Autorisation donnée au Maire à signer la convention au service commun de la Métropole : Plateforme numérique participative de territoire	A l'unanimité 32 voix pour
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
M BONNET	27	Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire	A l'unanimité 32 voix pour
M BONNET	28	Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire de procéder au rachat des actions par la société en vue de leur annulation	A l'unanimité 32 voix pour
M BONNET	29	Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire	A l'unanimité 32 voix pour

M BONNET	30	Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)	A l'unanimité 32 voix pour
M BONNET	31	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat "M'PRO" avec le SMMAG pour le suivi du Plan de Mobilité Employeur de la Ville	A l'unanimité 32 voix pour
Personnel municipal			
Mme RODRIGUEZ	32	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Amicale du personnel à compter du 1er janvier 2024 pour 3 ans.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	33	Recrutement de jeunes pour les jobs citoyens et les chantiers éducatifs locaux pour l'année 2024	A l'unanimité 32 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2022, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain des dits rapports,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de Grenoble Alpes-Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- Ⓜ caractéristiques techniques du service
- Ⓜ tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Ⓜ indicateur de performance
- Ⓜ financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2022 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Rapport annuel d'activités 2022 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2022 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2022 tel que joint en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Rapport annuel d'activités 2022 du SIM Jean Wiener

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2022 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2022 tel que joint en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2022 (DSP)

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La Délégation de Service Public (DSP) a débuté le 1er septembre 2016 pour une première période de 3 ans, reconduite tacitement pour une seconde période de 3 ans depuis septembre 2019. La deuxième période de 3 ans (septembre 2019-septembre 2022) est arrivée à terme et l'Association Alfa3 A a rendu un rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport d'exécution de la DSP.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie pour échanger sur le bilan d'activité annuelle ainsi que sur les trois précédentes années. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés joints en annexe,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°3 « Education, Petite enfance, Enfance, jeunesse » en date du 29 novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

PREND acte du bilan annuel et financier 2022 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Rapports d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (périodes d'exercice 2019 - 2020- 2021)

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de Société d'Economie Mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la Société d'Économie Mixte «Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance des rapports d'activité et des comptes pour la période d'exercice 2019 – 2020 - 2021 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par son Assemblée Générale.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 novembre 2023,

Pour information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE des rapports d'activité de la SEM PFI pour les périodes 2019 – 2020 - 2021.

Observations des groupes politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND souhaiterait connaître la situation juridique des PFI (même si cela ne relève pas de la responsabilité de la Ville).

Monsieur le Maire répond que sur ce sujet une première décision de justice favorable à la Directrice des PFI a été rendue. La métropole est partie civile dans cette affaire. A la demande du parquet, un appel de cette

première décision a été effectuée. La décision a été favorable aux PFI et a été sévère à l'encontre de la Directrice des PFI.

A son tour, l'ex Directrice a fait appel de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'en sa qualité de Président de Grenoble Alpes Métropole il a présenté l'affaire relative à la conservation des corps au-delà des délais légaux devant le Doyen des Juges, cela suit son cours.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Rapport annuel d'activité 2022 de la Régie Municipale des Transports

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 Novembre 2023

POUR information à la Commission Municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration Générale » en date du 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2022 tel que joint en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : Présentation du projet d'ensemble situé Secteur Arc en Ciel

Le Premier-Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le commerce est une composante importante du dynamisme de la Ville de Pont de Claix et constitue, à ce titre, une préoccupation constante de ses élu(e)s.

A Pont de Claix, la situation en matière de dynamique commerciale peut être qualifiée de contrastée.

Dans son étude, l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) a rappelé dans ses conclusions la nécessité d'accompagner la redynamisation de la polarité commerciale Arc-en-ciel dont le taux de vacance est d'environ 40% :

- ① Le développement d'une offre de service autre que commerciale au droit des locaux situés à l'arrière du centre
- ① La création d'une offre commerciale complémentaire mais regroupée en un seul site, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site de l'ancien collège des Iles de Mars. Il est rappelé également que les orientations à l'étude sur le secteur en renouvellement urbain de l'ancien collège reposent sur une mixité des fonctions : cité administrative, commerces, agriculture urbaine, centre de formation, habitat des personnes âgées...

En effet, par délibération lors du conseil municipal du 04 avril 2019 engageant le projet et la concertation concernant l'opération de renouvellement urbain de l'ancien collège, il a été réaffirmé un certain nombre d'objectifs sur le pôle commercial Arc en Ciel en lien avec la nouvelle offre de commerces projetée :

- ① Permettre le développement de commerces de proximité et de services générateurs de flux et non concurrentiels avec les commerces existants.
- ① Offrir la possibilité d'une réinstallation dans un espace plus lisible et attractif.

La concertation conduite de 2019 à 2023 fait ressortir concernant le centre commercial Arc-en-Ciel :

- ① Le constat d'une fréquentation des commerces existants mais le dysfonctionnement du lieu, que certains habitants attribuent à la configuration peu ouverte de l'ensemble immobilier.
- ① Une forte demande pour des services médicaux de proximité, notamment de médecins généralistes.
- ① Le rôle précieux du commerce de proximité notamment pour les personnes âgées.
- ① L'enjeu de concilier le maintien du commerce de proximité avec les faibles revenus des habitants du quartier.

Pour mettre en œuvre ces objectifs la ville a décidé de mandater l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Dauphiné afin qu'il puisse maîtriser les locaux commerciaux en vente et en réaliser un portage. C'est dans ce contexte qu'en 2019 puis 2020, une convention a été conclue visant notamment à accompagner la mutation du centre commercial Arc-en-Ciel dans le cadre du projet de renouvellement urbain global de l'ancien collège des Iles de Mars.

Dans ce cadre, l'EPFL a déjà acquis trois locaux d'activités sur la parcelle AE 148, sise 11, rue Mozart sur ladite commune de 2020 à 2022 visant à développer une offre de services de santé dans ce secteur. L'EPFL a pour mission de poursuivre la maîtrise immobilière de locaux commerciaux mis en vente au sein de ce centre commercial, dans l'attente de la transmission de ce patrimoine à une foncière qui aura en charge d'intervenir dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Trois locaux sont aujourd'hui en vente et sont en cours de négociation par l'EPFL et d'autres mutations au sein du centre commercial pourraient se présenter et être étudiées dans le cadre du respect de l'enveloppe budgétaire prévue dans la convention.

En décembre 2021, la ville de Pont de Claix a saisi le Préfet dans la perspective d'une intervention de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) en faveur de la revitalisation du commerce et de l'offre médicale sur le secteur du pôle Arc en Ciel en renouvellement urbain.

La saisine de l'ANCT a été réalisée alors que l'étude urbaine portait sur le principe de maintenir le commerce regroupé, mais selon deux scénarios possibles :

- mutation du centre commercial Arc-en-Ciel à destination du commerce et du service dont la création d'un pôle santé.
- ou relocalisation du commerce de proximité (construction) sur le tènement de l'ancien collège des Iles de Mars et mutation du pôle Arc en Ciel pour le service exclusivement, notamment en matière de santé.

L'ANCT a donc proposé un accompagnement préalable consistant en la réalisation de deux études afin d'aider la commune à s'orienter sur l'un des deux scénarii urbains :

L'une portant sur à la fois sur la prospective commerciale et le contexte juridique et immobilier de la copropriété commerciale Arc en Ciel,

L'autre portant sur l'opportunité de création d'un centre de santé communautaire sur l'un des locaux déjà acquis, en lien avec le projet porté par l'association le Peuplier.

L'étude juridique et immobilière a permis d'analyser les valeurs immobilières et commerciales des locaux existants et faciliter ainsi l'élaboration de stratégies de maîtrise immobilières et commerciales.

L'étude de potentialités commerciales a révélé que le site bénéficiait d'atouts qui permettaient de dégager un potentiel de développement d'une offre commerciale complémentaire à celle existante, regroupée sur un seul site, mais limité par le profil de la zone de chalandise et la concurrence existante.

Cette même étude a démontré que le scénario de relocalisation du commerce sur le tènement de l'ancien collège des Iles de Mars présentait des critères de commercialité positifs et plus favorables que le scénario de maintien du commerce sur le site Arc en Ciel.

La création d'un centre de santé communautaire dans le Pôle Arc en Ciel permettrait de favoriser le développement de l'offre de soin sur le territoire de Pont de Claix et notamment en faveur des publics les plus défavorisés, qui selon l'Analyse des Besoins Sociaux, souffre d'un déficit d'accès aux soins qui est particulièrement marqué pour les habitants du QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) de la commune.

Dans les trois études, la pharmacie a été évaluée sous différents angles : elle représente certes un vecteur de flux de clientèle bénéfique à tous les commerces, mais elle est aussi un acteur de santé incontournable dont la proximité avec les professionnels de santé est facteur d'efficacité pour les professionnels et son déplacement représenterait un coût substantiel. Aussi, l'orientation privilégiée par la ville est de miser sur le maintien de la pharmacie à son emplacement actuel tout en mettant en œuvre la mutation du commerce de proximité vers le tènement de l'ancien collège.

Enfin, parallèlement à ces questions de dynamiques commerciales et de services, la ville mène une réflexion sur le développement de places en petite enfance dans le cadre d'un projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants dans les locaux de la Ronde des Couleurs appartenant à la commune au sein du pôle Arc en Ciel.

Face à ces conclusions, il est proposé que la ville œuvre dans le cadre de ses compétences et en lien avec ses partenaires (EPFL) à accompagner la dynamique de mutation du pôle Arc en Ciel autour de la santé, de l'accueil de la petite enfance, le cas échéant autour de services complémentaires et de la création d'une offre commerciale localisée sur le tènement de l'ancien collège dans le cadre du projet de renouvellement urbain à l'étude sur le secteur.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2019 portant sur l'engagement de l'opération de renouvellement urbain de l'ancien Collège des Iles de Mars et sur les objectifs et les modalités de concertation

VU la délibération cadre du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019 relative au développement commercial et artisanal,

VU le rapport de l'étude de développement commercial réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise élaboré en 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage des locaux Arc en Ciel avec l'EPFL - Requalification du Centre Commercial Arc en Ciel - 11 rue Mozart à Pont de Claix,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant sur le projet d'aménagement urbain de la friche Becker, élargissement du périmètre de concertation à ce secteur – définition des objectifs complémentaires poursuivis par le projet et des modalités de la concertation - Délibération complémentaire à la délibération n°18 du 4 avril 2019,

VU les rapports des études ANCT réalisés en 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

SE PRONONCE favorablement sur ces orientations politiques,

APPROUVE la démarche cadre relative à l'accompagnement de la mutation des locaux commerciaux du pôle Arc en Ciel telle que décrite précédemment, dans le respect des textes et règlements en vigueur,

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART fait part de son soutien à cette délibération et plus globalement à l'installation d'un centre médical sur le site Arc en Ciel. Il propose que l'ensemble du Conseil Municipal travaille sur un vœu pour favoriser l'installation d'un pôle médical sur la ville (secrétariat pris en charge par la ville, exonération des taxes, mise à disposition de locaux...).

Monsieur le Maire précise que l'étape des vœux est dépassée et que la majorité travaille sur ce sujet depuis longtemps avec plusieurs partenaires, la majorité est dans l'action.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LANGLAIS, Conseiller Municipal en charge de la transition écologique

Monsieur LANGLAIS informe qu'un Maire a été condamné à 5 000 euros d'amende pour la mise à disposition de secrétaires aux médecins installés sur sa commune. Il rajoute qu'en matière de santé, il faut être prudent et l'ensemble de la question de l'installation d'un centre de santé ne relève pas du champ de compétence de la commune.

Monsieur DUSSART précise que le projet de la création d'un centre de santé est à l'ordre du jour depuis 2008, cela est long.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire en charge des Solidarités.

Madame EYMERI-WEIHOFF répond que l'attractivité du territoire est essentielle, le travail mené est fait dans ce sens. Le projet d'accueil de médecins sur la ville est un projet concret qui avance.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est importante. Elle permet de définir le périmètre des projets qui vont émerger et plus globalement de faire vivre un espace commercial (revitalisation du secteur autour d'un centre de santé, stratégie de maîtrise foncière, déplacement des commerces...).

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée au Maire de renouveler l'offre de groupement de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel par la conclusion d'un nouvel accord cadre avec marchés subséquents avec prise d'effet des prestations à compter du 1er juillet 2025

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente - TRV), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

La Ville de Pont-de-Claix a conclu avec l'UGAP une convention d'accord cadre avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel qui arrive à échéance le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'offre de groupement de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel par la conclusion d'un nouvel accord cadre avec marchés subséquents avec prise d'effet des prestations à compter du 1er juillet 2025, et ce jusqu'à échéance des marchés passés par l'UGAP pour le compte des bénéficiaires signataires de la convention, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relative aux groupements de commande,

VU l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°1 Finances et administration générale du 30 novembre 2023

POUR information à la commission municipale n°7 « transitions énergétique et écologique » en date du 28 novembre 2023

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec l'UGAP une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés passés sur le fondement d'accords cadre à conclure,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents qui résulteront de la mise en concurrence mise en œuvre par l'UGAP.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Grenoble Alpes Métropole, la commune de Pont de Claix et la Holding PERRAUD
Monsieur le Premier Adjoint rappelle qu'en date du 20 mars 2023, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée entre Grenoble Alpes Métropole, la ville et la société Perraud. Cette convention avait pour objet d'organiser la prise en charge financière des équipements publics nécessaires à l'installation de plusieurs entreprises privées sur les parcelles cadastrées AP91 et AP92 situées au sud de Pont de Claix.

En parallèle, la Métropole et la ville de Pont de Claix ont signé des conventions de PUP avec les sociétés Capelli, SCI INES et Mare Nostrum, dont les projets étaient inclus dans le périmètre élargi de PUP instauré par délibération du Conseil métropolitain du 18/11/2022, approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Pont de Claix par délibération du 24 novembre 2022.

Les équipements publics nécessaires aux projets d'aménagement et de construction des entreprises citées consistent à :

- Assurer une desserte des futures constructions dans de bonnes conditions de sécurité, par la reprise et l'élargissement de la chaussée de l'ancienne voie des collines, la reprise de la structure de chaussée de la voie des collines et l'aménagement d'une raquette de retournement ;
- Adapter les espaces publics existants aux nouveaux usages, par la création de trottoir, la reprise de l'éclairage public et l'aménagement paysager accompagnant la requalification des voiries ;
- Assurer les besoins en réseaux de ces projets, par l'extension et renforcement de réseau électrique et eau potable, et le déplacement du transformateur électrique.

Le montant total des équipements publics était de 634 917 € HT.

La participation des constructeurs, correspondant aux besoins des futurs usagers du projet, s'élevait à un total de :

- 183 932 €, dont 175 272 € au bénéfice de la Métropole et 8 659 € au bénéfice de la commune pour le PUP Holding Perraud,
- 164 177 €, dont 156 418 € au bénéfice de la Métropole et 7 759 € au bénéfice de la commune pour le PUP Mare Nostrum,
- 94 987 €, dont 90 277 € au bénéfice de la Métropole et 4 710 € au bénéfice de la commune pour le PUP SCI Ines,
- 62 859 €, dont 59 740 € au bénéfice de la Métropole et 3 119 € au bénéfice de la commune pour le PUP Capelli.

La convention de PUP Perraud a fait l'objet d'un permis de construire n°38317 22 10010, délivré le 3 Mai 2023 au bénéfice de la Holding PERRAUD pour la création d'un entrepôt incluant des bureaux et une aire de stationnement pour 47 emplacements d'autocar, ainsi que la création de deux bornes de recharge rapide de GAZ, construites par l'entreprise GEG, l'une accessible à tous véhicules et l'autre dédiée à l'entreprise Perraud.

La Holding Perraud sollicite les collectivités pour transférer le permis de construire n°38317 22 10010 et les charges de la convention de PUP qui lui sont liées à la SCI PDC Château d'Eau.

Par ailleurs, les collectivités, à la demande de l'opérateur, souhaitent modifier le programme d'équipements publics en retirant l'alimentation électrique Haute Tension (HTA) des bornes de recharge rapide de GAZ développées par GEG, cette alimentation étant finalement directement prise en charge par GEG auprès d'ENEDIS.

Cette modification du programme d'équipement public implique une révision à la baisse du montant total du programme d'équipement public (de 634 917 € TTC à 621 597 € TTC) et de la participation de la Métropole (de 118 572 € TTC à 114 576 € TTC). Elle est sans incidence sur la participation de la ville de Pont de Claix, ni sur les participations à la charge des autres constructeurs (Mare Nostrum, SCI Ines, Capelli) qui en seront tenus informés par la Métropole par voie de courrier.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant. Le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Voie des Collines – Perraud est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande faite par la Holding Perraud de transférer le permis de construire qu'elle a obtenu au profit de la SCI Château d'Eau, et de modifier le programme des équipements publics en retirant l'alimentation électrique au réseau HTA des bornes de recharge rapide de GAZ développées par GEG

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme, encadrant la mise en place d'une Projet Urbain Partenarial ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 20 décembre 2019, modifié par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1, et vu notamment l'OAP n°49 « Papeteries-Iles du Drac »

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 18 novembre 2022 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Holding PERRAUD et la commune du Pont-de-Claix, l'acquisition auprès des sociétés AL2M et Capelli de terrains nécessaires aux équipements publics, l'instauration d'un périmètre de PUP élargi et l'approbation de conventions de Projet Urbain Partenarial avec la société Mare Nostrum, la SCI INES et les établissements Capelli, et vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 24 novembre 2022 sur le même objet

VU la convention de PUP Voie des Collines conclue entre la Métropole, la ville de Pont de Claix et la société PERRAUD en date du 20 Mars 2023,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 24/11/2023.

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet urbain partenarial Voie des Collines – Perraud

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de Projet urbain partenarial

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire précise que l'entreprise TDMI aura déménagé en janvier 2024, les locaux libérés permettront d'accueillir des professions libérales. Il rajoute qu'une station de ravitaillement GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) va être installée suite au déménagement des cars Perraud.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Opération 120 Toises : Clôture de la concession et remise des ouvrages à la ville

Monsieur le Premier-Adjoint expose que la commune de Pont de Claix a confié la concession d'aménagement pour l'opération 120 Toises à la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, par voie de délibération du 24 septembre 2015 pour une durée de 5 ans.

Par avenant n°2 adopté par délibération au conseil du 23 juin 2022, la durée totale de la concession a été portée à 8 ans.

La SPL Isère Aménagement a pris en charge les tâches suivantes :

- Acquérir et gérer les biens ;
- Procéder à tous les études opérationnelles et, notamment, finaliser les dossiers réglementaires ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération ;
- Réaliser tous les équipements concourants à l'opération globale d'aménagement ;
- Assurer la commercialisation, céder les biens immobiliers,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Le programme de l'opération et les équipements publics étant aujourd'hui achevés et on fait l'objet de procès-verbaux de remise d'ouvrage signés. Il est proposé de clôturer la concession d'aménagement l'opération 120 Toises en procédant :

- au transfert de la propriété de l'ensemble des ouvrages réalisés par Isère Aménagement au bénéfice de la Commune de Pont de Claix en approuvant les procès-verbaux de remises d'ouvrages,
- à l'acquisition des terrains d'assiette supportant les équipements publics auprès d'Isère Aménagement et d'autoriser le Maire de Pont de Claix à signer les actes d'acquisition du foncier public,
- à l'approbation d'un bilan de clôture de la concession d'aménagement.
- à la rétrocession à l'euro symbolique à la copropriété « Le Villancourt » d'un tènement d'une surface de 221 m² comprenant la parcelle AC 316 pour partie d'une surface de 98 m² et d'une partie du canal comblé d'une surface de 123 m² pour régulariser les nouvelles limites entre la rue du 13 juillet 1972 et le domaine privé de la copropriété.

Les procès-verbaux de remise d'ouvrage

Les procès-verbaux de remise d'ouvrages précisent les ouvrages remis à la Ville de Pont-de-Claix par Isère Aménagement. Ils ont été signés lors d'une réunion sur site du 11/07/2023 en présence de l'aménageur et des services de la ville de Pont-de-Claix. Les procès-verbaux de remise d'ouvrages concernent les équipements suivants :

- EAU POTABLE
- VOIRIES
- ÉCLAIRAGE PUBLIC
- ASSAINISSEMENT
- ESPACES VERTS

Il est précisé que la Ville de Pont-de-Claix remet également à son tour aux différents concessionnaires de service public (réseaux ERDF, France Telecom) les ouvrages relevant de leur compétence :

- RÉSEAUX SECS

L'acquisition des terrains support des équipements publics

Les terrains d'assiette des ouvrages réalisés par Isère Aménagement et remis à la Ville de Pont-de-Claix sont transférés à la ville de Pont-de-Claix par acte notarié à titre gratuit, ces équipements ayant été financés intégralement par les cessions foncières.

Les parcelles transférées dans ce cadre sont cadastrées section : AC 314 AC 315 AC 316 et 328 sur la commune de Pont-de-Claix soit le transfert d'une surface globale de 9007 m².

Ces terrains accueillent divers espaces publics : les voiries, les trottoirs, les noues paysagères et espaces verts, mobiliers urbains et panneaux de signalétique.

Ces ouvrages sont situés sur :

- o la nouvelle voie « rue du 13 juillet 1972»
- o « La rue du 19 mars 1962 »
- o Le square Ernest PALAMINI

Le prix de revient des équipements publics

La valeur de l'ensemble des ouvrages précités est précisée dans le tableau joint dans le rapport annexé qui permet de préciser les opérations comptables d'intégration dans le patrimoine de la ville de Pont-de-Claix.

La valeur des ouvrages inclut € HT :

- le coût d'acquisition des terrains : 435 000 € HT
- le coût des travaux et des honoraires techniques : 1 196 967 € HT
- les rémunérations : 308 700 € HT

Les équipements qui rentrent dans le patrimoine de la ville de Pont-de-Claix (réseaux d'eau et assainissement compris) sont valorisés à hauteur de 1 891 456 € HT.

- la voirie (1 192 677 €HT),
- les espaces verts (235 609 € HT),
- les travaux de génie civil ERDF, ENEDIS (98 209€HT),
- l'adduction d'eau potable (81 145 €HT),
- les réseaux d'eaux usées (70 097 €HT).

Clôture de la concession d'aménagement

Le rapport et le bilan font apparaître les éléments majeurs suivants :

- en termes de commercialisation, tous les îlots ont été vendus et les logements ont tous été construits
- en termes d'urbanisme réglementaire, l'ensemble des permis de construire a été délivré et le permis d'aménager a été délivré et mis en œuvre.
- en termes opérationnels, tous les travaux relatifs aux équipements publics ont été réalisés.
- en termes financiers, le bilan de clôture ci-annexé fait apparaître :
 - un montant total des dépenses s'élevant à 2 959 473 €,
 - une provision pour pallier aux aléas de la clôture de concession de 8 000 €. Si ce montant n'est pas mobilisé, il sera reversé au budget principal de la ville en 2024,
 - un montant de taxe foncière de 22 440€ qui va être reversé à la ville,
 - un montant total des recettes s'élevant à 2 959 473 €,
 - soit un fonds de concours pour la ville au global de 685 652 €, dont un versement de 113 792 € pour cette année.

Tout le reste est détaillé dans le rapport du bilan de clôture de l'opération joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat de la concession d'aménagement des 120 Toises notifié à Isère Aménagement le 26 novembre 2015 et son avenant n°1 notifié le 18 juillet 2019, et son avenant n°2 adopté le 23 juin 2022,

VU le rapport et le bilan de clôture de la concession d'aménagement 120 Toises ci-annexés,

VU le plan foncier de la concession ci annexé,

VU le plan foncier de cession à la Copropriété Villancourt,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 24 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le bilan et le rapport de clôture de la concession 120 Toises ci-annexé,

ACTE la remise des ouvrages d'Isère Aménagement à la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à titre gratuit l'ensemble des terrains d'assiette supportant les ouvrages réalisés par Isère Aménagement

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique à la copropriété Villancourt un tènement d'une surface de 221 m² comprenant la parcelle AC 316 pour partie d'une surface de 98 m² et d'une partie du canal comblé d'une surface de 123 m² pour régulariser les nouvelles limites entre la rue du 13 juillet 1972 et le domaine privé de la copropriété

DONNE quitus à Isère Aménagement pour l'ensemble de ses missions au titre de la concession d'aménagement et de ses avenants ;

AUTORISE Isère Aménagement à prendre toutes dispositions nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

DIT que le solde de trésorerie positif sera reversé en recette d'investissement sur le budget principal de la Ville.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Rectification sur délibération n°2 en date du 7 avril 2022 portant sur la cession de la maison 2 rue Parmentier pour qualifier le bien de ruine

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Pont de Claix a autorisé par délibération n°2 en date du 7 avril 2022 la cession du tènement situé 2 rue Parmentier à la société NOVELIA pour la démolition de l'habitation existante et de la construction de trois logements : une maison de plain-pied et deux logements superposés au sein d'un deuxième volume bâti.

Une promesse de vente a été signée avec la société NOVELIA le 8 juillet 2022 puis un avenant à la promesse de vente a été signée le 3 avril 2023 afin de prolonger le délai d'obtention du permis de construire. La validité de la promesse de vente a ainsi été prolongée au 10 décembre 2023.

La délibération susvisée décrit la construction existante, objet de la cession, comme une « maison ancienne ». Or compte tenu du fait que cette maison et ses annexes n'ont pas été habitées depuis au moins l'année 2009, et suite à l'expertise d'un bureau d'étude structure, il a été conclu que les désordres observés (fissures, poutres vermoulues présentant un risque structurel, poutres rouillées) indiquent que la maison d'habitation ne peut pas être utilisée en l'état sans travaux de reprise en façade Sud (piquage et chaînage) et purge des planchers d'habitation.

Au vu de ces éléments, les constructions existantes sur ce tènement présentent un état pouvant être qualifié de ruine, les rendant impropres à un quelconque usage et doit donc être assimilé à un terrain à bâtir.

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'assemblée que l'ensemble des conditions d'acquisition fixées par la précédente délibération restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2111-3

VU la délibération n°2 en date du 7 avril 2022 relative à la cession du tènement situé 2 rue Parmentier à la société NOVELIA.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 24 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que le tènement située 2 rue parmentier comporte des constructions dont l'état peut être qualifié de ruine

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre la ville et l'AFPA pour la mise en oeuvre d'un chantier école sur le site des Moulins de Villancourt

Dans le but de développer une démarche de professionnalisation en direction d'un public en insertion, l'AFPA de Pont de Claix et la ville de Pont de Claix mettent en place le dispositif « chantier école ».

L'objectif de ce chantier est notamment de favoriser le développement social des quartiers prioritaires en particulier par l'insertion sociale de demandeurs d'emploi, habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville prioritairement, et de former les publics en insertion afin d'acquérir des compétences dans la rénovation.

Les objectifs du chantier :

- Permettre à des demandeurs d'emploi, d'entrer en contact avec le monde du travail et de bénéficier d'une contrepartie financière d'un travail réalisé.
- Développer la citoyenneté et le sens du respect des lieux et des personnes par une pratique professionnelle.
- Travailler sur le lien social .
- Sensibiliser les travailleurs aux métiers du bâtiment.
- Inscrire ce public dans un parcours professionnalisant à visée certificative partielle des métiers du bâtiment.

Ce chantier programmé sur le patrimoine de la Ville, prévoit d'accueillir un public orienté par le service public de l'Emploi. L'AFPA mettra en œuvre ce chantier école et validera les candidats.

La présente convention est conclue pour la rénovation du bâtiment situé au 85 cours Saint André à Pont de Claix et a vocation d'accueillir les expositions de la Ville de Pont de Claix.

L'encadrement du chantier et des stagiaires sera sous la responsabilité de l'AFPA. Un ou deux groupes de publics seront mobilisés.

L'encadrement et le paiement des intervenants seront à la charge de l'AFPA.

Pôle Emploi prendra en charge les frais pédagogiques et la rémunération des stagiaires accueillis en formation durant toute la durée de la formation.

La ville de Pont de Claix prend à sa charge l'achat des matériaux nécessaires.

Le démarrage du chantier école est prévu le 27 novembre 2023 et pour une durée maximale d'une semaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Culture, Patrimoine, Attractivité, Relations Internationales » du 22 novembre 2023.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFPA de Pont de Claix pour la mise en œuvre d'un chantier école sur le site des Moulins de Villancourt situé au 85 cours Saint André à Pont de Claix.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mécénat financier entre la ville et l'entreprise ToutenVert pour le soutien à la Biennale Internationale d'Art non objectif 2023

La ville a la volonté de développer et mettre à l'honneur les arts visuels, à chaque fois que des opportunités se présentent et notamment à l'occasion de la Biennale Internationale d'Art Non Objectif.

Les artistes de cette exposition ont tous en commun une approche minimaliste de la peinture et de la sculpture et une pratique expérimentale perçant de manière subtile et ludique ce qui est constitutif de nos vies.

Leurs œuvres ont en effet des liens très forts avec d'autres champs culturels comme ceux de l'architecture ou du numérique, tout comme ceux du mouvement ou du son.

Cette exposition donne un rayonnement mondial à la Ville notamment grâce aux nombreux projets satellite organisés autour de ce projet comme à Sydney, Melbourne, Paris, Istanbul et ce, depuis douze ans.

La société TOUTENVERT a été sollicité pour contribuer au financement de cette exposition en 2023 à hauteur de 2 332,61 € TTC.

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, relative au développement du mécénat

VU les articles 222 bis et 238 bis du Code Général des Impôts

VU le projet de convention de mécénat avec le promoteur immobilier, annexé à la présente

VU l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°5 « Culture, Patrimoine, Attractivité et Relations Internationales » du 22 novembre 2023

VU l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°1 « Finances et Administration Générale » du 30 novembre 2023

Après en avoir entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mécénat avec TOUTENVERT
- **D'AUTORISER** le Maire à délivrer au mécène le reçu fiscal du don versé

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de la Culture

Monsieur TOSCANO évoque avec émotion la disparition de Monsieur Roland OREPUK, curateur de la Biennale depuis 2011.

Monsieur le Maire adresse ses pensées à la famille de Monsieur OREPUK, salue et rend hommage à l'ensemble de son travail.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 - Présentation du Rapport

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration Générale - Personnel » en date du 30 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024,

Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Conseillère Municipale en charge du personnel municipal

Madame RODRIGUEZ précise que les décisions de l'État par exemple la valorisation du point d'indice ou plus particulièrement la prime pour le pouvoir d'achat devraient être les mêmes pour l'ensemble des fonctions publiques afin de ne pas mettre en confrontation les fonctionnaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie SOLER pour le groupe « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Madame SOLER s'exprime dans les termes suivants :

« Pour une collectivité le débat d'orientations budgétaires est un moment important qui permet aux élus d'exprimer tout à la fois les priorités pour l'année à venir et le cap à tenir pour le futur. Un temps démocratique donc qui a vocation à éclairer tout un chacun sur les enjeux, les risques et les opportunités pour la commune.

Le DOB n'est évidemment qu'un préambule au budget que nous voterons en février prochain. Et bien que nous n'avons pas à ce stade d'éléments chiffrés précis, nous disposons toutefois de premiers indicateurs financiers ainsi que des anticipations d'évolutions des recettes et dépenses.

Alors disons le tout de suite, la situation est peu reluisante. Pire celle-ci a tendance à se dégrader depuis quelques années, que ce soit en termes d'endettement, d'épargne brute . Évidemment ces évolutions doivent être mises en perspective au regard du contexte national et international (COVID, guerre en Ukraine, inflation ...). Mais se limiter à cela serait trop simple, pour ne pas dire simpliste. En tout cas, cela reviendrait à nier toute marge de manœuvre du politique, à subir une situation sans réaction. Bref à se lamenter tel Caliméro trouvant les choses trop injustes.

Ne pas nier le réel bien sûr mais ne pas considérer la réalité comme une fatalité pour autant. « Gouverner c'est choisir, si difficiles que soient les choix » disait Pierre Mendès France. Or de choix il n'en est pas vraiment question dans ce DOB. Ou plutôt si, un choix technique que celui de repousser le vote du budget de quelques mois. Mais rien, ou presque, sur le plan politique si ce n'est de reproduire les mesures du passé qui nous ont conduit dans cette situation. Pour le dire plus simplement : on fonce droit dans le mur et on continue d'accélérer. Attention alors à la sortie de route !

Parmi d'autres, le niveau d'endettement est un sujet qui nous préoccupe particulièrement au vu de son évolution abyssale de 19 M€ en 2018 à 22,4 M€ en 2020 et 25,4 M€ en 2023. Notre dette a ainsi augmenté d'environ un tiers en 5 ans et de près de 15% depuis le début de ce mandat. Notre capacité de désendettement s'est également dégradée fortement sur la même période passant de 7 ans en 2018 à près de 13 aujourd'hui. Rappelons d'ailleurs que le seuil critique généralement retenu pour les collectivités est de 12 années. Notons également que ce haut niveau d'endettement vient grever davantage le budget de la commune du fait d'une double augmentation du stock de dette et des taux d'intérêts.

Alors bien sûr on nous rétorquera que ces emprunts ont pour objet de soutenir les investissements de la commune. Et c'est exact. Chacun pourra constater l'évolution, année après année, de la bétonisation de notre ville où les immeubles émergent ci et là dans une joyeuse anarchie. Le document qui nous est présenté

va également dans le même sens, indiquant que les dépenses d'investissement par habitant sont nettement plus élevées que les communes voisines : presque 4 fois plus qu'Echirolles (37 000 habitants) et le double d'Eybens (10 000 habitants) par exemple.

Au-delà même de la typologie, c'est le volume des investissements qui pose question avec des niveaux qui restent toujours importants. Si cela pouvait s'entendre lorsque l'argent était bon marché, cela l'est indéniablement moins en période d'inflation, notamment des taux. Mais modération ne veut pas dire austérité pour autant et l'idée n'est pas de sabrer bêtement dans les dépenses mais au contraire de réorienter les budgets vers les secteurs prioritaires.

Et comment parler de priorités sans évoquer les chantiers de rénovation énergétique dont les vertus sont multiples ? Environnementale avec une limitation des consommations des bâtiments, financière avec une maîtrise des factures d'électricité et de gaz, économique avec des contrats pour les entreprises locales du BTP.

Dans la même idée, et dans un objectif de bonne gestion, des efforts doivent être faits côté recettes et dépenses. En terme de recettes, reconnaissons que les marges de manœuvre sont relativement limitées. La fiscalité pèse déjà lourdement, et plus encore avec l'inflation, sur les ménages et entreprises et ne peut donc être selon nous un levier d'action. Une certaine latitude pourrait être en revanche envisagée du côté des subventions et partenariats. On peut maîtriser les ambitions personnelles, les avantages accordés à certains, ne sont pas de nature à changer la donne mais à donner l'exemple en terme de sobriété qui doit être le port d'attache de toute politique. Être sobre en énergie, être sobre en ambitions.

Et c'est finalement peut-être là tout l'enjeu pour notre commune : se recentrer sur ses missions premières afin de rendre le meilleur service possible à ses habitants, le tout avec un budget maîtrisé. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour le groupe « Pont de Claix, reprenons la parole »

Monsieur DURAND explique que la situation des finances publiques est complexe et tendue et les équilibres sont difficiles à trouver, Pont de Claix n'échappe pas à cette équation.

Ainsi, il faut faire des orientations budgétaires équilibrées entre recettes et dépenses. Il précise que l'augmentation de l'endettement, l'évolution des dépenses de fonctionnement ont été compensées par la vente du patrimoine.

A noter que la Ville s'est fortement engagée dans le maintien à un haut niveau du service public, dans le domaine du social et des personnes âgées, toutefois la situation financière de l'EHPAD est préoccupante depuis plusieurs années et peut entraîner des difficultés de fonctionnement pour les personnels sur l'organisation du travail et sur la qualité des soins auprès des résidents.

Monsieur DURAND évoque également l'engagement de la ville en matière de transition énergétique et notamment sur le gaz (suppression de l'utilisation du gaz).

Il précise que l'ambitieux programme de construction de logement n'est pas sans impact sur la ville et qu'il faudra réfléchir à l'impact sur la voirie, les espaces collectifs locaux, les poubelles, les parking, la réduction des espaces de verdure et sur les écoles.

Il indique que la rationalisation des services est important mais le personnel ne doit pas être la variable d'ajustements.

Il souhaiterait avoir une présentation de l'impact des travaux et des engagements budgétaires de la Métropole sur la Ville et connaître les enjeux financiers et fonciers de l'implantation du centre de performance du rugby.

Sur la tranquillité publique, il est à noter que c'est un enjeu important et **Monsieur DURAND** demande quels sont les éléments à prendre en compte pour améliorer la proximité sur les quartiers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur NINFOSI précise que ce n'est pas un choix technique de repousser le budget. Le contexte à Pont de Claix est le même que celui de beaucoup de communes. La variation des indices de l'inflation représente 100 000 euros. Cette somme est un élément pour reculer le vote du budget et pour avoir des éléments structurés afin de faire des choix.

Concernant la fiscalité trop forte pour les entreprises, il précise que c'est l'État qui a les rênes. Il faut noter que les entreprises de Pont de Claix ont bénéficié de 4 000 000 d'euros d'exonérations.

Il rajoute que la rationalisation des effectifs est un élément important mais il y a des limites comme, par exemple, ne pas procurer du personnel de la Ville à des entreprises privées.

Concernant la dette, il est vrai que le niveau est important mais les taux sont sécurisés et le choix a été fait de ne pas restreindre l'accompagnement des habitants comme c'est par exemple le cas en matière de transition énergétique.

Il précise que la construction de logements est un choix assumé par la commune qui va permettre des recettes fiscales supplémentaires, d'ouverture de classes, de l'arrivée de nouveaux pontois, de la création de parcs urbains...

Monsieur NINFOSI estime qu'il ne faut pas être sobre en matière d'ambition (moyens donnés en matière de prévention, à l'école, au monde associatif...).

Il souscrit à l'analyse de **Monsieur DURAND** qui a été faite.

Madame SOLER répond que son groupe ne tiendra jamais rigueur à la collectivité de la fermeture de classe car cela dépend de l'éducation nationale.

Monsieur NINFOSI rétorque que pourtant s'il y a moins d'enfants, il y aura fermeture de classe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LANGLAIS, puis à Monsieur sam TOSCANO et enfin à Madame Louisa LAIB, Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville.

Monsieur LANGLAIS ne comprend pas les propos de **Madame SOLER** sur la notion de sobriété dans l'ambition. Pour lui, il faut être ambitieux. Les choix faits par la majorité (éclairage public, rénovation des bâtiments, l'imperméabilisation de la cour d'école, la travail sur la transition...) ont été ambitieux et il l'invite à regarder ce qui se passe dans les autres communes, il refuse de se fixer pour seule ambition la maîtrise de l'endettement.

Monsieur TOSCANO n'admet pas les termes de « constructions anarchiques ». Il explique que ces constructions ont été réalisées après des heures en comité de pilotage à travailler sur les projets avec les promoteurs (qualité, bien-être dans ces logements ...).

Concernant la vente du patrimoine, il précise que la politique d'achat et de vente du patrimoine a permis de financer des projets de grande ampleur.

Madame Louisa LAIB informe **Monsieur DURAND** de la mise en place de balades urbaines pour partir à la rencontre de la population dans les différents secteurs de la ville afin qu'ils évoquent leurs difficultés en lien avec le cadre de vie (collecte des ordures ménagères, espaces publics inadaptés, places de stationnement).

Sans revenir sur l'ensemble du débat, **Monsieur le Maire** souhaite apporter des précisions et s'interroge, à la lumière de leurs déclarations » sur les choix qui seraient effectués par les représentants du groupe « Agir Ensemble pour Pont de Claix ».

S'agissant de leur souhait de voir la commune se recentrer sur « ses missions premières » il demande si l'éducation, la politique sociale ou de soutien aux personnes âgées, de même que l'embellissement de la ville ou encore la rénovation thermique, soit les éléments figurant parmi les priorités d'investissement, y figurent bien avant de préciser qu'en tout état de cause la commune dispose d'une clause de compétence générale soutenant son intervention.

Il revient, en réponse aux critiques sur la prétendue « bétonisation » de la ville, sur la nécessité de développer la ville et de construire des logements. Ceci afin de soutenir la dynamique démographique de la commune dont il est clair qu'elle ne pourra l'être sans une construction massive de logements. Qu'il refuse le risque de voir des classes ou des écoles entières, fermées demain. Qu'aussi son action s'inscrit dans l'objectif de répondre à cet enjeu et aux familles qui souhaitent organiser leur parcours résidentiel à Pont de Claix et non ailleurs.

Revenant sur les interrogations qui concernent la Métropole, **Monsieur le Maire** informe **Monsieur DURAND** qu'effectivement il y a une mission d'évaluation des actions métropolitaines présidée par le Maire de Claix et qui permettra de vérifier la répartition des investissements métropolitain. Ses conclusions seront publiques.

Il remercie enfin l'ensemble des participants à ce débats, qu'il s'agisse des membres de la majorité municipale pour leur préparation du débat et leur implication dans son déroulement ou les membres des groupes minoritaires pour leurs interventions et leur exigence en insistant sur la nécessité de faire porter le débat au-delà de la critique. Il estime nécessaire pour la qualité du débat général que les groupes d'opposition, énoncent, en parallèle de leurs critiques, les choix concurrents qu'ils seraient en mesure de réaliser s'ils étaient en responsabilité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Régularisation de l'actif de la Ville - Amortissement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »

Le travail entrepris en collaboration avec la trésorière de Vif, Comptable de la commune, a mis en évidence la nécessité d'apporter des corrections sur les exercices antérieurs et notamment en ce qui concerne les autres agencements et aménagements de terrains », dont l'amortissement n'a pas été effectué conformément à la délibération n°15 du 15 Décembre 1994 .

Il convient donc de demander à la Comptable de la ville d'apporter les corrections nécessaires par opération d'ordre non budgétaire, par le crédit du compte 28128 (amortissement des autres agencements et aménagement de terrain) et le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 914 374,81 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'apporter ces corrections,

VU la délibération du n°15 du 15 Décembre 1994 relative à la durée d'amortissement des biens de la Commune

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – Administration générale - Personnel » en date du 30 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à la trésorière de Vif

De procéder sur ses comptes à ces écritures correctives par opération d'ordre non budgétaire au crédit du compte 28128 (amortissement des plantations) et au débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant 914 374,81 €.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les crédits d'investissement pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Maxime Ninfosi, Adjoint au Maire en charge des finances,

Considérant que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le Monsieur le Maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que Monsieur le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121- 29,

Vu la délibération n°10 du 15 décembre 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°17 du 15 juin 2023 présentant le budget supplémentaire 2023 -

Vu les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget principal de la ville

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n°1 « Administration générale – Finances - Personnel » en date du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

PRÉCISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres et natures de dépenses d'investissement :

	Nature	Total Budget (hors RAR)	Ouverture des crédits 2024 25% de 2023
	2031 FRAIS D'ETUDES	793,000.00	198,250.00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	72,900.00	18,225.00
Total 20	Chapitre IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	865,900.00	216,475.00
		0	0
	Nature	Total Budget (hors RAR)	Ouverture des crédits 2024 25% de 2023
	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-114,000.00	28,500.00
	20415332 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	690,000.00	172,500.00
	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70,000.00	17,500.00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	79,000.00	19,750.00
	2046 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	40,200.00	10,050.00
Total 204	Chapitre SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	765,200.00	191,300.00
		0	0
	Nature	Total Budget (hors RAR)	Ouverture des crédits 2024 25% de 2023
	2115 TERRAINS BATIS	200,000.00	50,000.00
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15,600.00	3,900.00
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	551,020.00	137,755.00
	21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	308,223.40	77,055.85
	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	626,515.00	156,628.75
	21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	233,764.00	58,441.00
	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	35,000.00	8,750.00
	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1,082,322.00	270,580.50
	21321 IMMEUBLES DE RAPPORT	153,375.60	38,343.90
	21351 BATIMENTS PUBLICS	948,000.00	237,000.00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	323,500.00	80,875.00
	21533 RESEAUX CABLES	14,000.00	3,500.00
	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	30,000.00	7,500.00
	215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	38,040.00	9,510.00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	379,850.00	94,962.50
	21611 Biens sous-jacents	115,000.00	28,750.00
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	122,500.00	30,625.00
	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	61,000.00	15,250.00
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	34,700.00	8,675.00
	21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	14,000.00	3,500.00
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	41,600.00	10,400.00
	2188 AUTRES	93,700.00	23,425.00
Total 21	Chapitre IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5,418,653.00	1,355,427.50

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Règlement des amortissements des immobilisations

Les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir leurs immobilisations, afin d'en provisionner le renouvellement. La passage à la nomenclature M57 nous donne l'occasion de mettre à jour les durées d'amortissements applicables à chaque catégorie de biens selon les propositions qui suivent.

1 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations :

1-1 : Principe général et champs d'application :

En application des dispositions de l'article L.2321- 3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les communes doivent procéder obligatoirement à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art

- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des Agencements et Aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus
- Des immobilisations remises en affectation, concédées, affermées ou mise à disposition
- Des bâtiments publiques

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception (article R.2321-1, modifié par le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015) :

- ⌚ Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (article 202, chapitre 20) pour une durée maximale de 10 ans
- ⌚ Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans
- ⌚ Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans au cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- ⌚ Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
 - De 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - De 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

1-2 : Fixation des durées d'amortissement :

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les biens amortissables car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés

Proposition de Libelle du compte	Durée Amortissement
----------------------------------	---------------------

Immobilisations incorporelles	
Licences et Logiciel – concession et droits similaires	2
Subventions :	
- Subvention Équipement Versée pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
- Subvention Équipement Versée pour des biens immobiliers ou des installations	15
Attribution de compensation d'investissement	15
Frais d'études, d'élaboration , de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5

Immobilisations corporelles	
Construction Immeuble privés et de rapport	50
Installations générales, agencements, aménagements des constructions – immeubles privés et de rapport	20
Installations, matériel et outillage techniques - Autres	
Réseaux :	
- Réseaux câblés	20
- Réseaux d'électrification	20
- Réseaux téléphoniques	8
- Réseaux - Autres	20
Matériel :	
- Matériel de bureau scolaire	4
- Autres matériels de bureau	4
- Matériel Incendie et Défense	8
- Matériel informatique et copieur scolaire	4
- Autres matériels informatiques et copieurs	4
- Autres matériel et outillage de voirie	8
- Autres matériels	8
- Coffre fort	20
Mobilier :	
Mobilier Scolaire	8
Mobiliers - Autres	8
Matériel de transport	
Véhicules légers	8
Poids lourds (supérieurs à 3,5 T)	15
Biens historiques et culturels – Dépenses ultérieures	
- Mobilier	8
- Immobilier	20
Équipements Cuisine et Sportif	15
Plantations d'arbres et d'arbustes	20

2 - Cas particuliers de la gestion des amortissements :

2-1 : Biens de Faibles valeurs :

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, sont amortis sur un an.

L'assemblée délibérante décide de fixer ce seuil pour la ville à 700 € TTC.

2-2 : La règle du Prorata Temporis :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC.

Pour ces biens il est proposé qu'ils soient amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2-3 : Les frais d'études :

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis transférés, en fin d'exercice, par opération d'ordre budgétaire, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie - immobilisations incorporelles ».

Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

Les règles d'amortissement des frais d'études :

- ⌚ lorsqu'elles sont suivies de réalisation et sont reprises à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation, elles seront amorties en suivant le plan d'amortissement de l'immobilisation objet de l'étude.
- ⌚ Lorsqu'elles ne sont pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis au cours de l'exercice suivant la date de la décision de fin des études, sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Les frais d'études générales qui ne sont pas menées en vue de la réalisation d'un investissement s'imputent en section de fonctionnement sur le compte dédié «Études et recherches».

Pour les frais d'étude non suivie de réalisation, il est proposé de les amortir sur une durée de 5 ans.

2-6 Les subventions :

2-6-1 : Subventions d'investissement reçues (chapitre 13) :

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et les fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

On distingue :

- Compte 131 – Subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables

Le compte 131 enregistre les subventions d'investissement reçues dans le but de financer des immobilisations amortissables.

Chaque année, elles doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat.

Ainsi, leur solde diminue **progressivement sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent** pour devenir nul au moment de l'amortissement total du bien financé. Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

- Compte 132 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables

À l'instar du compte 131, le compte 132 enregistre les subventions d'investissement reçues dans le but de financer **des immobilisations non amortissables**. Ainsi, le solde du compte 132 subsiste durablement au bilan.

2-6-2 : Les Subventions d'équipements versées (nature comptable 204) :

Une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ses compétences et approuvée par son assemblée délibérante.

Elle doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée.

Elle peut être subordonnée au respect de diverses conditions caractérisant le projet et liées à des engagements en termes d'utilisation future de l'ouvrage.

L'entité versante est fondée à demander le remboursement d'une subvention versée dont le but n'est pas réalisé, ou l'est dans des conditions différentes de celles prévues initialement.

L'entité accordant la subvention l'utilise comme un dispositif d'investissement indirect dont elle attend un retour pour ses administrés sous forme de potentiel de service.

Évaluation à la date de clôture – Amortissement et dépréciation

La durée d'utilité et d'amortissement d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante est cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'investissement à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat) pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

L'assemblée délibérante décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à :

- 30 ans si elle finance un bien immobilier
- 5 ans si elle finance un bien mobilier

Neutralisation des amortissements : Chapitre « 204 »

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 précise qu'il est possible de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées comptabilisées au chapitre 204 - «Subventions d'équipement versées » . Ce dispositif spécifique permet à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre et vise à garantir, lors du vote du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La collectivité peut décider de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées par le bloc communal.

Le montant de la neutralisation opérée n'est pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux ci en constituent la limite maximale) La neutralisation peut être totale partielle ou nulle.

La procédure de neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante pour toutes les subventions versées et la neutralisation sera totale et reconduite chaque année.

Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :

- Dépenses au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
- Recettes au compte 28 : Amortissement des immobilisations des subventions d'équipement versées

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :

- Dépenses au compte 198 : »neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées
- Recettes au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions *d'équipements versées* »

Ceci étant exposé, il vous est proposé, de bien vouloir :

Amortir les immobilisations corporelles et incorporelles selon les tableaux ci-dessus,

Amortir sur un an les biens inférieurs à une valeur unitaire de 700€ TTC,

Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC qui seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Amortir sur les frais d'étude non suivie de réalisation sur une durée de 5 ans,

Amortir les subventions d'investissement rattachées à un actif amortissable sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elle finance

Amortir sur 5 ans les subventions d'équipements versées si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,

Amortir sur 30 ans les subventions d'équipements versées si elles financent des biens immobiliers,

Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'amortissement versées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances, administration générale et personnel » en date du 30 novembre 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles selon les tableaux ci-dessus

D'amortir sur un an les biens inférieurs à une valeur unitaire de 700€ TTC

D'amortir les subventions d'investissement rattachées à un actif amortissable sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elle finance

D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC et les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé qui seront amortis au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

D'amortir sur les frais d'étude non suivie de réalisation sur une durée de 5 ans,

D'amortir sur 5 ans les subventions d'équipements versées si elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,

D'amortir sur 30 ans les subventions d'équipements versées si elles financent des biens immobiliers,

Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'amortissement versées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Attribution d'une subvention à l'Association Bouliste Sportive de Pont de Claix pour l'organisation de l'évènement « Coupe de Noël »

L'Association Sportive Bouliste de Pont-de-Claix organise à nouveau la Coupe de Noël, épreuve sportive de boules lyonnaises, pour 2023.

Cette rencontre permet à 250 joueurs de différentes divisions de concourir sur une durée de 4 jours, du 27 au 30 décembre 2023.

La Ville met à disposition le Boulodrome du Complexe des 2 Ponts et son exploitation pour recevoir le public et les bénévoles.

Le budget global de l'évènement est 12 600 €, une subvention de 1500 € est demandée à la municipalité.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt du projet pour la pratique sportive et son rayonnement au-delà de la commune,

Considérant le financement déjà accordé pour l'organisation de la ligue M1M2

Considérant les crédits non consommés sur l'enveloppe globale de subvention

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Bouliste Sportive de Pont de Claix pour l'organisation de l'évènement « Coupe de Noël »

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Vélo Club Pontois

La ville souhaite soutenir l'activité et le développement du Vélo Club Pontois, qui contribue à la politique sportive de la commune.

Les jeunes pontois y sont accueillis à partir de 5 ans, le club participe au « savoir-rouler » dans les écoles aux côtés des éducateurs sportifs de la ville, et il contribue à toutes les initiatives communales pour favoriser les mobilités douces auprès de tous les habitants.

L'association disposait jusqu'à présent d'un local de stockage à la Maison des associations. Pour conforter et développer son activité, elle a besoin d'un nouveau lieu de stockage pour ses vélos.

Il est proposé de mettre à sa disposition le local garage situé sur le complexe sportif Maisonnat, dont elle partagera l'usage avec le service vie sportive de la ville.

La présente convention précise l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et les conditions de leur occupation.

VU le projet de convention, annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission n°2 « Sport-vie associative-animation » du 21 novembre 2023

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Vélo Club Pontois

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Autorisation donnée au maire de signer avec la CAF la convention d'habilitation informatique "structures" concernant la mise en ligne des données sur le site Monenfant.fr

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

1 La présente convention a pour objet de :

- formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion sur le site www.monenfant.fr

2 - fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations nécessaires concernant les structures dont il assure la gestion.

Dans le cadre des conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF pour les EAJE, RPE, LAEP, ALSH, la commune s'est engagée à renseigner les informations qui apparaissent sur le site monenfant.fr.

Une première convention avait été signée en 2015, cependant il convient de mettre à jour la liste des personnes habilitées à intervenir sur le site ainsi que des équipements concernés.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'habilitation informatique jointe en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 29 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-Eaje-Alsh-2010 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND pour le groupe « Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur DURAND précise que lors de la présentation de cette délibération en commission municipale il a évoqué la question du harcèlement scolaire, il souhaiterait avoir des informations sur ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse.

Monsieur NINFOSI répond que ce sujet est très préoccupant. Un dispositif mis en place par l'Éducation nationale et les partenaires concernés travaillent ensemble. La collectivité est en lien avec le corps enseignant, le monde associatif, les familles pour être vigilant sur le harcèlement. Un travail est également mené pour le temps périscolaire avec des actions de formation du personnel, par exemple.

Il propose qu'en fin d'année, un bilan sur cette thématique soit présenté en commission municipale et remercie l'ensemble du corps enseignant du travail mené car le harcèlement est une question difficile à appréhender.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Habitat et logement - conseillère métropolitaine

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de Pont de Claix, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- ⌚ 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- ⌚ 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- ⌚ 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,

Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,

Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,

Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3 Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DÉCIDE

- ⌚ D'approuver le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales ;
- ⌚ D'autoriser le Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés**
Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire à signer la convention cadre de partenariat du centre de ressources GUSP 2024-2026

Madame Louisa Laïb, Maire-Adjointe rappelle :

La Ville de Pont de Claix porte, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, le centre de ressources de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), en partenariat avec ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Pays Voironnais, Valence Romans Agglo. La ville de Saint Marcellin a indiqué ne pas poursuivre le partenariat car ils ne sont pas en mesure de se mobiliser suffisamment pour participer activement à ce réseau.

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges et de

développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la Métropole grenobloise.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation/action sur site, associant professionnels et habitants, etc...

Depuis sa création en 2007, une convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP fixe les objectifs de ce dernier et les engagements de chaque partenaire à savoir : Grenoble Alpes Métropole, ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), Valence Romans Agglo.

Cette convention de partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

La Maire-Adjointe de Pont-de-Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP et de l'ensemble des annexes s'y reportant et ce, pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Cette nouvelle convention permet de prolonger et reconduire ce partenariat. Le corps de cette convention fixe les missions et les modalités du fonctionnement partenarial du centre de ressources de la GUSP. Les annexes financières à cette convention décrivent les objectifs et engagements particuliers de chacun des partenaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère positif du bilan du centre ressources GUSP

Considérant la volonté partagée de l'ensemble des partenaires à reconduire cette convention cadre pour une durée de 3 ans

VU le projet de convention cadre de partenariat du centre de ressources GUSP 2024 – 2026 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 2 novembre 2023

Pour information à la Commission Municipale n°6 « Solidarités, politique de la Ville, Démocratie Locale » en date du 06 novembre 2023

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat du centre de ressources GUSP 2024 – 2026 ainsi que l'ensemble des annexes financières s'y rapportant.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de mise à disposition de service du centre de ressources GUSP 2024-2026

Le Centre Ressources GUSP est un outil porté par la Ville de Pont de Claix pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole.

Afin de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du centre ressources GUSP au profit de Grenoble-Alpes Métropole, une convention de mise à disposition de service est nécessaire. Depuis 2011, une convention de mise à disposition de service, entre la Ville de Pont-de-Claix et Grenoble-Alpes Métropole est signée tous les 3 ans.

La Maire-Adjointe de Pont-de-Claix propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Elle fixe les conditions de la mise à disposition de service et précise les modalités du remboursement annuel de Grenoble-Alpes Métropole à la ville de Pont-de-Claix de 55 000 € applicables sur la durée de la convention.

A noter que la « convention cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre ressources GUSP » formalise le cadre général et le pilotage du centre de ressources GUSP avec l'ensemble des financeurs.

Considérant le caractère positif du bilan du centre ressources GUSP

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services Métro / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources GUSP (2024 – 2026) joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public - vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - habitat - sécurité et tranquillité » en date du 02 novembre 2023

POUR information à la Commission municipale n°6 « Solidarités, Politique de la Ville, Démocratie Locale » en date du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services Grenoble-Alpes Métropole / Ville de Pont de Claix pour le Centre Ressources GUSP (2024 - 2026)

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Convention de participation financière pour les dépenses du poste de Chargée de relation ville-bailleurs-habitants entre la Commune de Pont de Claix / SDH / Alpes Isère Habitat 2024-2025-2026

La Ville de Pont de Claix, la Société Dauphinoise de l'Habitat et Alpes Isère Habitat ont souhaité créer en 2012 un poste d'Agent de Développement Local partagé sur le quartier Îles de Mars/Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner la Rénovation Urbaine.

Le bilan partagé de ce poste a permis de mettre en évidence la nécessité et l'intérêt de maintenir un tel poste au sein du quartier prioritaire Iles de Mars – Olympiades.

Dans le cadre des conventions métropolitaines conclues avec chaque bailleur sur l'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour leur patrimoine en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), la SDH et Alpes Isère Habitat ont intégré et valorisé dans leurs programmes d'actions ce poste d'agent de développement ville - bailleurs. Les programmes d'actions annuelles sont élaborés et

discutés en partenariat avec la Ville, la Métropole, la Préfecture, et des représentants d'habitants et de locataires.

En 2023, le poste d'Agent de Développement Local a évolué vers un poste de chargé de relation ville-bailleurs-habitants. Il a pour objectif :

1) De maintenir une présence de terrain effective, identifiée et reconnue par les habitants qui permette de mieux gérer la relation quotidienne entre ces derniers, et la ville et les bailleurs, et qui serve de relais d'information ascendante et descendante sur le quartier

- De faciliter l'appropriation et l'usage partagé de l'espace public
- D'accompagner les opérations patrimoniales des bailleurs auprès des habitants
- De renforcer le lien social sur le quartier par la participation des habitants et leur implication dans les évolutions du territoire
- De renforcer la relation bailleurs/ville, leur connaissance mutuelle du territoire et la complémentarité de leurs actions.

Après un an de fonctionnement, les signataires de la présente convention souhaitent réaffirmer leur partenariat pour les trois prochaines années.

Le poste de chargé de relations ville/bailleurs est porté par la ville de Pont de Claix pour un coût annuel estimé à 39 500 €.

Les bailleurs contribueront annuellement à son financement

- à hauteur de 10 000 € pour la SDH

- à hauteur de 9 000 € pour Alpes Isère Habitat

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est susceptible de révision à chaque anniversaire, si le dispositif d'exonération de TFPB venait à être supprimé par décision de l'État.

La convention jointe à cette délibération précise les modalités détaillées de ce partenariat

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

De signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention tel que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale – Personnel » en date du 30 novembre 2023

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du 11 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant et ce, pour une durée de 3 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention au service commun de la Métropole : Plateforme numérique participative de territoire

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté voté en Conseil Métropolitain le 17 décembre 2021 marque une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Dans ce cadre, la création du service commun Plateforme numérique participative de territoire, installé en septembre 2022, a permis de mutualiser un outil de plateforme numérique participative territoriale, au service des démarches participatives conduites par la Métropole sur son périmètre et de celles menées par les communes membres du service commun sur leur périmètre communal.

La première année de fonctionnement du service commun a consisté en une phase de développement des espaces numériques de ses entités membres, qui sont opérationnels.

Le service commun passe aujourd'hui à une phase de déploiement, qui suppose de réviser son équilibre financier.

Actuellement 8 communes adhèrent au service commun (Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Vaulnaveys-le-Haut, Saint-Georges-de-Commiers) et Grenoble Alpes Métropole.

De nouvelles clés de répartition financière entre les dix membres du service commun sont proposées :

🕒 Un ticket d'entrée : facturé aux nouveaux membres uniquement la première année d'entrée dans le service commun.

Pour une entité ne possédant pas déjà un site participatif il se compose du coût de création du site refacturé par le prestataire, ainsi que de 4 jours de coordination et 2 jours de formation refacturés par notre prestataire. Dans le cas particulier où l'entité possède déjà un site participatif, le coût sera estimé et refacturé à l'entité au réel (temps de travail et coût prestation nécessaire à la migration ou la reprise des données du site).

🕒 Les frais fixes de fonctionnement de l'outil sont répartis selon la clé de répartition suivante :
50% pris en charge par la Métropole
50% par les entités membres au prorata de leur nombre d'habitants.

🕒 Les coûts de coordination et de support sont répartis du service commun sont répartis selon le système de strate fonction de leur nombre d'habitants actualisé chaque année ci-dessous :

Strate	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Population	0-5000	5000-10000	10000-30000	30000-50000	50000-100000	100000-200000	200000-300000	300000-400000	plus de 400000
% ETP	0,5	1,5	2,2	4	11	16	22	30	40

🕒 Les coûts de sortie seront facturés au réel à l'entité sortante. : jours de travail Chef de projet DSI et Coordinatrice et jours de travail prestataire

Le financement des développements futurs sera assuré soit sur la même clef de répartition que les frais fixes de fonctionnement, soit sur la base d'une autre clé définie entre les membres et validée par le COPIL

Le Conseil Municipal :

Considérant le passage du service commun à une phase de déploiement, qui suppose de réviser son équilibre financier.

Considérant les nouvelles clés de répartition financière proposées entre les dix membres du service commun

Considérant la nécessité de bénéficier du service commun « Plateforme numérique participative de territoire » sur le territoire communal

Vu les articles L5211-4-1, L1615-1 à L1615-13 et R1615-1 à R1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L714-11, L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la convention pour la « création d'un service commun plateforme numérique participative de territoire » entre les entités de Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Vaulnaveys le Haut, Saint Georges de Commiers d'une part, et la Métropole, d'autre part, en date du 20 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités_Politique de la ville_ Démocratie locale » en date du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

Approuve l'entrée des communes de Seyssinet-Pariset et Vizille dans le service commun

Approuve les clés de répartition financière proposées

Approuve la nouvelle convention du service commun Plateforme numérique participative de territoire entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun « Plateforme numérique participative de territoire » de la Métropole, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M BONNET - Maire-Adjoint Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

DELIBERATION N° 27 : Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La commune de Pont-de-Claix est membre actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30.

La SPL a pour objet, d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Ville de Pont-de-Claix transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), Monsieur Gilbert BONNET, à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration, afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1,

VU, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2,

VU l'adhésion à la SPL OSER depuis le 28 juin 2018 par délibération du Conseil Municipal n°30,

VU la désignation du représentant de la commune au sein de la SPL OSER par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : cinq cent mille euros (500 000 €) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire de procéder au rachat des actions par la société en vue de leur annulation

La SPL OSER dont la ville de Pont-de-Claix est actionnaire, organise une réduction de capital afin de limiter la participation de la Région Auvergne-Rhône Alpes au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 euros. Après cette réduction de 4 950 000€, la région conserve un « capital d'entrée » minimum de 50 000€, conformément au pacte d'actionnaires, auquel s'ajoute les sommes bloquées au titre des projets sous BEA (Bail emphytéotique administratif) pour un montant de 2 352 780€. Après cette opération de réduction de capital, la Région Auvergne Rhône Alpes restera l'actionnaire majoritaire à hauteur de 39 %.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 20 septembre 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler.

Le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000, avec un prix de rachat par action fixé à la valeur nominale, soit 10€. Le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre. Le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Le Conseil Municipal

VU, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1,

VU, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-206 et L. 225-207,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 4 950 000 euros amenant le capital de 11 105 050 € à 6 155 050 €,
- Prix de rachat : dix euros (10 €) par action,
- Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital »,
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours,
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

- de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Le 1er janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 4 – Siège social

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 3 – Dénomination

Les statuts mis à jour sont présentés en Annexe 1.

Le Conseil Municipal

VU, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'approuver la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer respectivement les mots :
 - « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » ;
 - et de remplacer « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER »
- d'approuver les statuts modifiés tels que présentés en Annexe 1
- d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 30 : Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la Société, les Actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la Société par la mise en place du Pacte qui a pour objet, en complétant les Statuts, de fixer les engagements des Parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la Société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10ème exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- Suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a pas plus lieu d'être dans le pacte.
- Précisions apportées au sommaire.
- Suppression d'articles liés à la création de la société :
- Article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société.
- Article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte.
- Article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité.
- Article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013.
- Article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société.
- Article 10 et suivants : changement de la numérotation.
- Article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur ainsi que le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal

VU, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1,

VU, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103,

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 28 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'approuver l'ensemble des modifications proposées et approuve le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires »

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat "M'PRO" avec le SMMAG pour le suivi du Plan de Mobilité Employeur de la Ville

La commune de Pont-de-Claix s'est engagée depuis plusieurs années à favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre des déplacements professionnels ainsi que domicile-travail de ses agents via un Plan de Déplacement Mobilité Employeur (PDME). Au delà de la nécessité de modifier les habitudes de déplacement pour limiter la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre, l'enjeu est également d'agir pour une meilleure qualité des déplacements et favoriser le bien-être au travail.

Ces engagements ont été formalisés dans la charte de Plan Climat de la Ville signée en décembre 2021, avec des actions visant notamment à favoriser la marche, le vélo, l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage ou encore l'autopartage.

Afin d'accompagner les organisations dans la mise en place d'un PDME, le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), a mis en place la démarche « M'Pro », qui met à disposition des collectivités et organisations, de manière gratuite, des services et outils d'aide à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'actions en faveur des mobilités durables.

Cette démarche est formalisée au travers d'une convention de partenariat avec le SMMAG valable trois ans. La Ville de Pont-de-Claix a engagé ce partenariat en 2020. Il est aujourd'hui nécessaire de le renouveler pour la période 2024-2026, afin de poursuivre voire renforcer les actions menées en faveur des mobilités des agents.

Par cette convention, la Ville de Pont-de-Claix s'engage à renouveler le diagnostic des pratiques de mobilités auprès de ses agents et à mettre à jour en conséquence son plan d'actions en faveur des mobilités durables. A cet effet, le bilan issu du dernier diagnostic réalisé en 2022 auprès de l'ensemble des agents de la collectivité sera mobilisé et une mise en cohérence avec les engagements inscrits dans la charte de Plan Climat sera recherchée.

La mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur relève d'une démarche nécessaire, notamment pour contribuer plus avant aux enjeux de réduction des déplacements en voiture dans le contexte de la mise en place de la ZFE tous véhicules, et pour accompagner les agents de la collectivité dans la pratique de mobilités nouvelles.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°7 « Transition écologique et énergétique », en date du 28 novembre 2023,

VU le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Pont-de-Claix et le SMMAG pour la mise en œuvre du dispositif M'Pro pour la période 2024-2026, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Amicale du personnel à compter du 1er janvier 2024 pour 3 ans.

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle que la ville et le CCAS de Pont de Claix développent une politique d'action sociale à destination de leurs personnels en gestion directe. Mais également en complémentarité, à travers les prestations servies par l'Amicale du personnel, association communale subventionnée par la ville et le CCAS.

Cette convention, qui a pris effet au 1er janvier 2018 arrive à son terme au 31 décembre 2023, après un premier renouvellement pour la période 2021-2023.

Compte-tenu du bilan positif des actions conduites par l'Amicale du Personnel et de la temporalité satisfaisante de la convention sur une durée de 3 ans, il est convenu de conclure une nouvelle convention selon des modalités équivalentes. Compte tenu de l'évolution des effectifs, le montant de la subvention est défini pour le personnel Ville à **64 672 euros** pour la première année de la convention.

La nouvelle convention prévoit notamment de maintenir les modalités de calcul de révision de la subvention, et prévoit la dotation d'un temps de travail à hauteur de 20 %, qui sera organisé par la mise à disposition d'un agent. Cette mise à disposition sera possible par la mutualisation d'un poste au sein de la direction des ressources humaines, et permettra :

- D'accompagner le développement de la politique d'action sociale de la collectivité sur la période 2024/2025
- D'assurer une plus forte articulation entre les prestations proposées par l'association et celle proposées par la collectivité.

Un dialogue régulier autour de la politique d'action sociale à destination du personnel sera poursuivi entre les membres de l'association et la collectivité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est nécessaire de permettre à l'Amicale du Personnel Communal de poursuivre le développement de ses activités sur une durée de 3 ans, lui permettant ainsi de continuer à inscrire son action dans la continuité,

Que le montant de la subvention annuelle de la ville pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 sera versé en 2 fois : 50 % au mois de janvier et 50 % au mois d'avril de chaque année. Le montant annuel de référence la subvention, hors révision et hors participation pour les membres retraités de l'association, est de 82 023 euros.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 30/11/2023

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2020-2023

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 33 : Recrutement de jeunes pour les jobs citoyens et les chantiers éducatifs locaux pour l'année 2024

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le "chantier éducatif local" qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans.**

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix.

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible. Madame la Maire-adjointe propose le recrutement, pour l'année 2024, au titre de 8 places de 30 heures chacune afin d'embaucher les jeunes sélectionnés.

- **Les "jobs citoyens" permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent en fonction des besoins identifiés. Ils effectuent une durée de 30 heures sur une semaine.

Madame la Maire-adjointe propose le recrutement de 44 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la commission n°1 "Finances – Administration Générale" en date du 30 novembre 2023,

POUR information à la Commission Municipale n°3 « Education, Petite enfance, Enfance, jeunesse » en date du 29 novembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans pour le dispositif « Chantiers Éducatifs Locaux », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'année 2024.

DÉCIDE le recrutement de 44 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2024.

DÉCIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC en vigueur, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - Néant**

- **PONT(S) DIVERS - Néant**

- **QUESTION(S) ORALE(S) - Néant**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR A 20H46

&&&&&

Monsieur le Maire,
Christophe FERRARI

Madame la Secrétaire de séance,
Marina BERNARDEAU